

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'autorisation
du Service Autonomie à Domicile prestataire
de la SAS Pays d'Auray Services à Domicile
(*Nom commercial : JOYA*)

DGAS_DA25_371

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le point III de l'article 47 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 16 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'autorisation n°2018-183 de la société Pays d'Auray Services à Domicile du 9 mars 2018, prenant effet au 1^{er} mars 2018 ;
- VU La demande de modification adressée par la société OUIHELP suite au rachat pas cession d'actions de la société Pays d'Auray Services à Domicile, n'entraînant pas de changement de la personne morale titulaire de l'autorisation.

ARRÊTE

Publié en ligne le 30/09/2025

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'autorisation du SAD de la société Pays d'Auray Services à Domicile suite au changement de nom commercial du service.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Raison sociale :	SAS Pays d'Auray Services à Domicile
Code statut juridique :	95 – Société par Actions Simplifiées (SAS)
Adresse :	4 rue Aristide Briand – 56400 AURAY
Numéro SIREN :	828 305 599
Numéro FINESS :	56 002 864 9

Article 3 : Le service autonomie à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Dénomination :	SAD Pays d'Auray Services à Domicile – enseigne JOYA AURAY
Catégorie établissement :	460 – Service autonomie aide (SAA)
Adresse :	4 rue Aristide Briand – 56400 AURAY
Mode de fixation des tarifs	01 – Tarif libre
Numéro SIRET :	828 305 599 00015
Numéro FINESS :	56 002 865 6

Article 4 : Le service autonomie à domicile mentionné à l'article 3 est autorisé à intervenir en mode prestataire.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée de quinze ans.

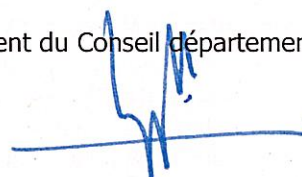
Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le président de la société Pays d'Auray Services à Domicile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 16 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT